



## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER – ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

**Amendement :** a1= règlement # 377-05 , a3= règlement # 385-06, a4= règlement #386-06, a8= règlement # 408-09

- Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.